

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 17 OCTOBRE 2023 – 17 H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 17 octobre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 11 octobre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 11), DE CARRION Alain, PÉDRINI Léléo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GLUSZAK Franck, HOCQ René, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 9), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 9), PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question 10), DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, DUBY Sophie donne procuration à LECONTE Maurice (jusqu'à la question 7), HENNEBELLE Dominique donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DELETRE Bernard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MARCELLAK Serge donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice (jusqu'à la question 8), PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, TASSEZ Thierry donne procuration à DUPONT Yves

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, IDZIAK Ludovic, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DRUMÉZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Éric, BECUWE Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick

Monsieur LELEU Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, nous avons le quorum, nous allons pouvoir démarrer nos travaux. Merci à tous d'être présents. Pendant que tout le monde s'installe, je vous fais lecture des procurations.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Bertrand Leleu est là, accepterait-il d'être notre secrétaire de séance ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie.

- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI ET DU 27 JUIN

Olivier GACQUERRE

Je suis un peu speed, vous m'excuserez. D'abord, on a 28 questions, il nous reste une heure, donc cela fait deux minutes par question à peu près. Je sais que cela a été vu en commission, mais on a aussi le droit de débattre, donc on essaiera de faire court dans la présentation pour laisser la place aux questions s'il y en a évidemment. Je suis un peu speed, parce que toute l'après-midi, on a cherché après Keyser Söze à Béthune. Vous n'avez pas vu le film ? On cherchait un terroriste à Béthune avec un long couteau et une longue barbe. Je ne sais pas si vous l'avez vu sur les réseaux sociaux, donc depuis 13 heures, c'est la panique à Béthune. Il était armé, il allait tuer tout le monde et en fait, c'est la photo du terroriste belge d'hier qui a fait le tour et qu'on ne connaissait pas bien. En fait, c'est une fake-news, mais à part Al Jazeera, je crois que j'ai eu l'AFP, France 3... Je préfère en sourire, je comprends qu'il puisse y avoir des systèmes d'alerte, vu l'anxiété actuelle, mais cela prend parfois des proportions folles. Si, dès le départ, nous avions vérifié l'exactitude et l'origine de l'information. Cela a fini par trois jeunes qui pensaient avoir vu, mais non en fait, ce n'est pas cela... Et d'un Snapchat qui a été capturé. Vous voyez la puissance quand même des réseaux sociaux, cela vous ferait battre une région complète. J'ai même des maires qui m'ont dit : on l'a vu chez nous, parce qu'ils avaient la même photo qui circulait dans leur secteur. À Marck-en-Calais, etc. J'ai donc passé trois heures et demie à chercher un monsieur qui heureusement était inexistant, en tout cas je parle du terroriste. Tout à l'heure, nous rendrons un hommage, si vous en êtes d'accord bien sûr, en remerciant les collègues qui l'ont fait dans leur commune ou qui étaient présents hier à Béthune pour le faire avec le sous-préfet, pour rendre hommage aux victimes de ce terrorisme que bien sûr, nous combattons. Pour ce Bureau communautaire, je propose de décaler, car Philippe n'est pas arrivé, il a un conseil d'école. Je vais demander d'abord votre accord, puisque je dois vous présenter l'adoption des procès-verbaux des séances des Bureaux communautaires du 30 mai et du 27 juin. S'il n'y a pas d'observations, je considère donc qu'ils sont adoptés. Je vous remercie de changer l'ordre du jour, je laisse de côté les quatre premières questions qui sont celles de Philippe Scaillierez pour céder la parole à Raymond Gaquère qui va nous présenter le rapport d'activités du Symsagel pour la question 5.

PRIORITE N° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

1) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Raymond GAQUERE

Merci Monsieur le Président. Je vais vous le présenter avec quelques mots, parce qu'on n'a jamais discuté sur ce que faisait le Symsagel. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est entré dans sa troisième année de mise en œuvre, la commission locale de l'eau s'est réunie à deux reprises. La première réunion avait pour objectif de balayer le nouveau SDAGE et ses impacts sur le SAGE de la Lys. La CLECT a ainsi acté le lancement de la révision de la cartographie des zones humides ainsi que l'ouverture d'une liste partielle de zones humides à restaurer. La seconde réunion a permis de valider la méthodologie de l'étude visant à mettre à jour cette cartographie ainsi que d'identifier les secteurs en jeu pour la détermination de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. S'agissant des cours d'eau, les plans de restauration et d'entretien sont régulièrement renouvelés, le Symsagel réalise les travaux prévus dans ses plans pour le compte de quatre EPCI : CAPSO, CCHPM, Ternois Comm., CCCA. La restauration de la continuité écologique s'est engagée sur la Lys moyenne dans la continuité de la stratégie mise en place avec la Fédération de pêche du Pas-de-Calais. Le plan de gestion de la Vieille Lys a été finalisé et l'étude de restauration hydromorphologique des tronçons domaniaux a été menée à son terme. Les EPCI ont depuis notifié aux services de l'État leurs demandes de remise en état des tronçons domaniaux préalablement au transfert ou le versement d'une indemnité couvrant le montant des travaux de restauration. Cette demande est à ce jour restée sans suite. Les travaux de restauration du fonctionnement hydro-écologique de la Lys à Lisbourg ont été réalisés. En matière de lutte contre l'érosion, l'étude sur le bassin versant de la Lawe Amont par le bureau d'études LIOSE a eu lieu en début d'année 2022 et le bureau d'études ARTELIA a été désigné pour modéliser le schéma d'aménagement du bassin versant de la Lacquette. Les travaux d'hydraulique douce ont été réalisés pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, cela représente un linéaire total de 3 562 mètres de haies et 701 mètres de fascines. L'année 2022 fut également la cinquième année de mise en œuvre du PAPI III dont le montant global a été porté à 38 millions d'euros en 2020. De nombreuses actions de sensibilisation ont été menées auprès de différents publics, un important travail a notamment été mené sur les retours d'expériences et la mémoire du risque avec la réalisation d'un observatoire des inondations. Le superviseur s'est enrichi de données relatives au taux de remplissage des ouvrages de rétention. Ces informations disponibles en temps réel sont précieuses, car elles permettent une gestion optimisée des ouvrages en temps de crise. Les assistances pour la mise en place de plans communaux de sauvegarde sont poursuivies et des exercices permettant de tester les PCS ont été réalisés. L'engagement des diagnostics de vulnérabilité du bâti a permis d'accompagner une

vingtaine de particuliers et a occasionné l'engagement de quatre chantiers. Ce programme est depuis largement monté en puissance et les services doivent faire face à de très nombreuses demandes. S'agissant des ouvrages, le Symsagel assure le portage des travaux pour la CAPSO et la CCCA et accompagne les autres EPCI. Je note avec satisfaction une accélération sensible du rythme des travaux de protection contre les inondations et je saisis cette occasion pour saluer le travail effectué par les services de la Communauté d'Agglomération pour sortir les 19 ouvrages prévus sur notre territoire dans le délai imparti. Le Symsagel est enfin mobilisé sur de nombreuses thématiques émergentes telles que la restauration des milieux humides ou encore le projet territorial de gestion de l'eau qui doit poser les bases d'un partage équitable de la ressource en eau entre les usagers du bassin versant. À ma demande, le syndicat a également accompagné les communes dans leurs démarches face au phénomène de retrait gonflement d'argile. Cet accompagnement engagé en 2020 s'est depuis poursuivi. À la suite de la sécheresse de 2022, le Symsagel a adressé aux 195 communes éligibles un courrier de recommandation accompagné d'une note d'information sur la démarche Catnat. Cette initiative a permis d'obtenir d'excellents taux de reconnaissance des demandes ouvrant ainsi le droit à l'indemnisation pour les habitants sinistrés. J'en terminerai par les finances en vous indiquant que l'exercice 2022 s'est clôturé sur un excédent de recettes de 1 393 793 €. Comme vous le savez, les fonds propres du Symsagel proviennent des contributions de ses membres qui sont restées stables depuis 2018. Ces cotisations n'étant pas attachées à des bases fiscales, les ressources financières du Symsagel s'affaiblissent d'année en année et c'est encore plus vrai en période de forte inflation. Face à ces contraintes budgétaires et à la défaillance financière de l'Agence de l'eau, le syndicat s'est organisé pour diversifier ses sources de financement, des compléments ont été trouvés auprès de la Région ou au niveau des fonds européens. Malgré ses efforts, le résultat financier et les capacités d'autofinancement du Symsagel se réduisent. Un tour de table des EPCI membres est en cours en vue de trouver conjointement des solutions qui permettront au syndicat de faire face à la montée en charge de ses activités et au développement de ses thématiques statutaires. Je vous remercie de votre attention, et d'avoir peut-être été un peu long, mais c'était nécessaire, je pense, en ces périodes difficiles. Voilà Monsieur le Président, chers collègues. Si vous avez des questions ou quoi que ce soit, n'hésitez pas.

Olivier GACQUERRE

Il y avait quelques messages à la fin de l'intervention de Raymond, je pense qu'ils ont dû interpellier.

Raymond GAQUERE

L'Agence de l'eau, il y a des baisses parce que vous le savez tous si vous l'avez vécu comme moi, les participations de l'Agence de l'eau étaient de 40 % et d'un seul coup, cela a baissé de 20 %. L'érosion. Il n'y a plus d'argent sur l'érosion, cela a été utilisé à faire autre chose, il y a des tas de choses comme cela de l'Agence de l'eau donc c'est pour cela que je dis qu'il y a eu une défaillance financière de l'Agence de l'eau. Sans vouloir polémiquer inutilement. Merci à vous.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des observations ou des questions ? Non. Sur la présentation du rapport, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci Raymond. Je vous propose de revenir à la question 1 pour permettre à Philippe Scailherez de nous présenter les quatre premières délibérations.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT NOREADE - SIDEN - SIAN

« L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat Noréade – SIDEN - SIAN a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Philippe SCAILLIEREZ

Merci Monsieur le Président. Je tenais à excuser mon retard, j'étais en conseil d'école maternelle. Des obligations qui font que... Si vous l'acceptez, je vous présenterais les questions 1, 2, 3 et 4 en un seul bloc puisqu'il s'agit des rapports d'activités des syndicats satellites d'eau potable. Il s'agira de prendre acte de ces rapports que vous avez eus. Le premier concerne le syndicat Noréade-SIDEN-SIAN pour cinq communes : Auchy, Blessy, Estrée-Blanche, Haisnes-lès-la-Bassée et Liettes.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'AUMERVAL, FERFAY ET BAILLEUL LES PERNES

« L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat d'Aumerval, Ferfay et Bailleul les Pernes a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Philippe SCAILLIEREZ

Le deuxième rapport concerne le syndicat d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes, pour la commune de Ferfay.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

4) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE

« L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Philippe SCAILLIEREZ

Le troisième rapport concerne le syndicat de la Haute Vallée de la Lawe. Pour nos trois communes : Bajus, Beugin et La Comté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

5) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA NAVE

« L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Nave a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 05 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Philippe SCAILLIEREZ

Le quatrième rapport d'activités concerne le syndicat de la Vallée de la Nave cette fois, pour les communes de Ames et Amettes. Ces rapports ont reçu un avis favorable de la commission Cycle de l'eau du 5 octobre 2023. Je vous invite à prendre acte de ces rapports. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe, y a-t-il sur l'un de ces rapports des questions ou des commentaires ? Il n'y en a pas, je vous propose donc de prendre acte et de regrouper les quatre questions. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Nous prenons donc acte collectivement de la présentation en Bureau des quatre rapports et donc des quatre premières délibérations. Merci Philippe.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et GAQUÈRE Raymond

6) RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LES COMMUNES DE CAUCOURT, GAUCHIN-LE-GAL ET ESTRÉE-CAUCHY, DÉNOMMÉE "RC CHARBONNIÈRE" - ACQUISITION DE TERRAINS AGRICOLES

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une retenue collinaire dénommée « RC Charbonnière » sur les communes de Caucourt, Gauchin-le-Gal et Estrée-Cauchy.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terre agricole, sises à Gauchin-le-Gal et Caucourt, dont les désignations et contenances approximatives, qui seront définies après arpentage, ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires et de leurs notaires, figurent en annexe.

Des accords amiables ont été trouvés avec les propriétaires des terrains concernés par le projet et des promesses de vente ont pu être recueillies.

En ce qui concerne les parcelles occupées, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euro le m², net vendeur.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

En ce qui concerne la parcelle libre d'occupation, s'agissant d'un chemin d'exploitation, les accords ont été pris sur la base de 1,40 euro net vendeur le m², correspondant à la valeur vénale généralement établie par le Pôle d'évaluation domaniale pour des immeubles de cette nature.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division de ladite parcelle, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'agglomération.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction est confiée aux notaires des vendeurs désignés en annexe. »

Olivier GACQUERRE

Je donne la parole à Corinne Laversin pour la question 6, en lien avec Raymond.

Corinne LAVERSIN

La délibération n° 6, c'est à propos de la réalisation d'une retenue collinaire sur les communes de Caucourt, Gauchin-le-Gal et Estrée-Cauchy, dénommée « la Charbonnière ». Il est nécessaire pour mettre à exécution et réaliser cette retenue, d'acquiescer des parcelles de terres agricoles donc des accords amiables ont été

trouvés avec les propriétaires, des promesses de vente ont pu être recueillies. Pour les parcelles occupées, modalités financières, un protocole d'indemnisation agricole existe, à 0,77 € le mètre carré net vendeur. Pour les modalités d'indemnisation, ce sera par décision du Président et en ce qui concerne la parcelle libre d'occupation, il a été acté un accord sur la base de 1,40 € le mètre carré, ce qui correspond à ce que le Pôle domanial évalue en règle générale. Le coût d'acquisition étant en dessous de 180 000 €, il n'a pas été consulté et il y a eu un avis favorable de la commission Cycle de l'eau du 5 octobre.

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne. Y a-t-il des demandes de précisions ? Raymond pourrait aussi répondre le cas échéant. Non. Y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUERE

7) REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE BAJUS - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE, PROPRIETE DE MME CHRISTINE DECROIX-LEPILLIET

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une retenue collinaire sur la commune de Bajus.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole occupée sise à Bajus, cadastrée section ZB n°66 partie, d'une superficie approximative de 600 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Madame Christine LEPILLIET, épouse de Monsieur Patrick DECROIX, demeurant 24, Grand^e Rue à Bajus (62 150).

Un accord amiable a été trouvé avec la propriétaire de ce terrain et une promesse de vente a été recueillie.

S'agissant d'une parcelle occupée, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euro net le m² net vendeur.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division de ladite parcelle, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'agglomération.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction est confiée aux notaires des vendeurs désignés en annexe. »

Corinne LAVERSIN

La 7, ce sera la même chose, mais à un endroit différent. C'est la réalisation d'une retenue collinaire sur la commune de Bajus, nécessité d'acquérir un terrain agricole propriété de Madame Decroix-Lepilliet. On est dans le cadre de la gestion Gemapi. Il faut procéder à l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 600 m² environ. Un accord amiable a été trouvé, une promesse de vente a été recueillie et on donne exactement les mêmes conditions, c'est-à-dire 0,77 € net le mètre carré. Les modalités d'indemnisation, c'est sur décision du Président, les frais d'actes seront bien évidemment toujours à la charge de l'agglo, le Pôle domanial n'a pas été consulté et il y a eu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 5 octobre.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté, on pourra donc réaliser les démarches et des travaux.

Décision du Bureau : adopté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

8) PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPILYS 3) – CREATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE CAUCOURT - DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES DE RETENTION TEMPORAIRE DES EAUX

« Par délibération N° 2017/CC077 du 8 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions de lutte contre les inondations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°3 du bassin versant de la Lys (PAPI Lys 3) porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Lys/SYMSAGEL.

Parmi les ouvrages à mettre en place pour réduire de façon significative la pression des inondations sur le territoire, figure la réalisation d'une retenue collinaire sur le territoire de la commune de Caucourt. Le projet de retenue collinaire consiste en la construction d'un endiguement placé au droit d'un talweg, avec un volume de stockage prévu de 11 800 m³, pour une période de retour cinquantennale (1 probabilité sur 50 d'avoir lieu chaque année). L'ouvrage permettra en effet, d'intercepter de façon optimale le ruissellement provenant d'un bassin versant de 812 ha, afin de protéger la commune de Caucourt.

Le montant des travaux est fixé à 256 800 € TTC et leur réalisation est prévue au cours de l'année 2024 (durée de 3 mois).

Cet ouvrage a fait l'objet d'une déclaration au titre du code de l'environnement (article L. 214-3.II du Code de l'environnement).

Suite à la prise en compte des problématiques agricoles lors de la phase d'élaboration du projet, la Communauté d'Agglomération ne procédera pas à l'acquisition et à l'éviction agricole de la totalité de l'emprise. Seules les parcelles fréquemment inondées (limite de crues décennales) le seront, ainsi que les terrains d'assiette des ouvrages, soit 0,948 2 ha d'après cadastre. Toutefois, la Communauté d'Agglomération privilégiera l'acquisition des terrains pour les propriétaires qui le souhaiteront.

Une servitude d'utilité publique dite de « rétention temporaire des eaux », au titre de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement, devra être instaurée sur le reste des terrains, permettant leur sur-inondation

et réglementant leur utilisation. Une surface d'environ 7631 m² d'après cadastre est ainsi concernée par la sur-inondation. Les propriétaires seront indemnisés pour la dépréciation de leur bien du fait de la création de la servitude, à hauteur de 30 % de la valeur de ce bien. Les exploitants seront indemnisés de leur perte, par année culturale, à chaque période d'inondation, selon le barème de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, révisé chaque année.

Cette servitude d'utilité publique de rétention temporaire des eaux est créée par arrêté préfectoral et soumise à enquête publique préalable. L'enquête publique est effectuée dans les conditions fixées par les articles R. 211-96 à R. 211-106 du Code de l'environnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de réalisation d'une retenue collinaire, selon le dossier ci-annexé, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à solliciter Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique, puis à l'issue de l'enquête publique, l'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux, et à signer toutes les pièces qui en découlent. »

Olivier GACQUERRE

La question 8, c'est la bonne transition, puisqu'on crée aussi une retenue collinaire.

Raymond GAQUERE

Merci Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de la création d'une retenue collinaire sur la commune de Caucourt et il s'agit de demander de faire la demande d'instauration des servitudes de rétention temporaire des eaux. Parmi les ouvrages à mettre en place pour réduire de façon significative la pression des inondations sur le territoire, figure la réalisation d'une retenue collinaire sur le territoire de la commune de Caucourt. Le projet de retenue collinaire consiste en la construction d'un endiguement placé au droit d'un talweg avec un volume de stockage prévu de 11 800 m³ pour une période de retour cinquantennale, une probabilité sur cinquante d'avoir lieu chaque année. L'ouvrage permettra en effet d'intercepter de façon optimale le ruissellement provenant d'un bassin versant de 812 ha afin de protéger la commune de Caucourt. Le montant des travaux est de 256 800 € TTC. La réalisation des travaux est prévue au cours de l'année 2024. Durée des travaux, trois mois. Cet ouvrage a fait l'objet d'une déclaration au titre du Code de l'environnement. Suite à la prise en compte des problématiques agricoles lors de la phase d'élaboration du projet, la Communauté d'Agglomération ne procédera pas à l'acquisition et à l'éviction agricole de la totalité de l'emprise. Seules les parcelles fréquemment inondées, limite de crues décennales le seront ainsi que les terrains d'assiette des ouvrages soit 0,948 2 ha d'après cadastre. Toutefois la Communauté d'Agglomération privilégiera l'acquisition des terrains pour les propriétaires qui le souhaiteront. Une servitude d'utilité publique dite de rétention temporaire des eaux au titre de l'article que je vous passe de l'environnement devra être instaurée sur le reste des terrains permettant leur sur-inondation et réglementant leur utilisation. Une surface d'environ 7 635 m² d'après cadastre est ainsi concernée pour la sur-inondation. Voilà ce qui vous est demandé. Cela est passé à la commission « cycle de l'eau » avec un avis favorable le 5 octobre 2023. Voilà ce qui vous est proposé, chers collègues. Servitude de passage.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond pour la présentation. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

9) ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2023 - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

« La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2023, le montant de cette contribution s'élève à **27 031 €**, et pourrait être réparti entre les quatre projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Alfortville (94140), 7 rue de Charenton, pour une opération au Cameroun, dans la commune de Massock Songloulou, village de Songmbengué, dans le département de la Sanaga Maritime, portant sur des études avant-projet permettant de définir le nombre et le type de latrines et les infrastructures d'assainissement à mettre en place au niveau des ménages, dans les écoles et le centre de santé. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 2 500 habitants du village est prévue pour une durée de 7 mois et un budget prévisionnel de 37 100 €. Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2023, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **10 000 €**.

- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération au Mozambique, province de Nampula, districts de Monapo, Mossuril, Memba, Nacala-a-Velha étendu au district de Mogincual, portant sur la construction de 1 500 latrines améliorées, équipées d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 7 500 personnes. Il s'agit de poursuivre l'opération de 2022 par une extension sur le territoire. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée d'un an et un budget prévisionnel de 330 276 €. Il est proposé de poursuivre en 2023 la participation apportée par la Communauté d'Agglomération en 2022 à cette opération, en accordant une nouvelle aide de **7 500 €**.

- **Association GRAIN DE SÈNEVÉ**, ayant son siège social à Lesquin (59810), 4 rue des Charmes, pour une opération au Togo, Préfecture de l'Avé, dans le village de Atti-Touwui, portant sur la construction de 4 blocs de latrines de 4 cabines pour les élèves et villageois. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 5 885 habitants du village est prévue pour une durée de 24 mois et un budget prévisionnel de 20 625 €. Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2023, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **1 031 €**.

- **Association ACTED**, ayant son siège social à Paris (75009), 33 rue Godot de Mauroy, pour une opération au Tchad, province du Ouaddai, portant sur la construction d'un bloc de 4 latrines à destination de 50 personnes, la formation de 5 personnes aux comités de gestion afin d'assurer la sensibilisation et la pérennité des infrastructures d'assainissement, la distribution de 250 kits d'hygiène et d'assainissement pour limiter la propagation d'épidémie et la sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène à destination de

1 125 personnes. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement aux réfugiés soudanais le long de la frontière Est est prévue pour une durée de 2 mois et un budget prévisionnel de 77 614,87 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2023, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **8 500 €**.

Compte tenu des crédits ouverts dans chacun des budgets du service assainissement collectif (régie et DSP), il est proposé d'affecter les dépenses comme suit :

- Au budget de la régie : 21 624,80 €
- Au budget DSP : 5 406,20 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces aides et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes avec les associations, selon les projets ci-annexés. »

Raymond GAQUERE

La question 9, Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit d'actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, c'est ce que vous voyez régulièrement au cours du mandat. On a quatre associations cette fois ci pour lesquelles on veut apporter un soutien humanitaire.

L'association HAMAP-Humanitaire ferait cette opération dans le département de la Sanaga Maritime, portant sur les études et avant-projets permettant de définir le nombre et le type de latrines et les infrastructures d'assainissement à mettre en place au niveau des ménages dans les écoles et le centre de santé. L'opération visant à favoriser l'accès de l'assainissement de 2 500 habitants du village est prévue pour une durée de sept mois et un budget prévisionnel de 37 100 €. Notre participation serait de 10 000 €. L'association INTER-AIDE pour une opération au Mozambique, province de Nampula, district de Monapo, Mossuril, Mamba, Nacala-a-Velha étendu au district de Mogincual, portant sur la construction de 1 500 latrines améliorées, tout cela à destination de 7 500 personnes. Il s'agit de poursuivre une opération qui a commencé en 2022, pour un montant prévisionnel de 330 276 €. La participation de notre aide serait de 7 500 €. Ensuite, l'association Grain de Sénévé au Togo, une opération Togo, préfecture de l'Avé dans le village de Atti-Touwui portant sur la construction de quatre blocs de latrines de quatre cabines pour les élèves et villageois. L'opération est prévue pour une durée de 24 mois, un budget prévisionnel de 20 625 € et une participation de l'Agglomération à hauteur de 1 031 €. Enfin, l'association ACTED, il s'agit de quatre latrines à destination de 50 personnes ; la formation de cinq personnes au comité de gestion afin d'assurer la sensibilisation et la pérennité des infrastructures d'assainissement ; la distribution de 250 kits d'hygiène et d'assainissement pour limiter la propagation d'épidémies et la sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène à destination de 1 125 personnes. Le budget de l'opération est de 77 614 € et la participation demandée à l'agglo est d'un montant de 8 500 €. Voilà ce qui vous est proposé. La commission « cycle de l'eau » du 5 octobre 2023 a émis un avis favorable. Voilà ce qui vous est proposé, chers collègues.

Olivier GACQUERRE

Merci, Raymond. Je rappelle qu'on avait fait venir l'association HAMAP-Humanitaire puisque ce n'est pas le tout de donner, il faut aussi voir ce qui est fait, où vont ces fonds réellement et concrètement, donc à l'occasion si vous le souhaitez on pourra faire revenir une des associations puisqu'il y a des projets qui sont sur la durée donc c'est intéressant de voir ce qu'il en est, sachant qu'on a aussi parfois des turbulences géopolitiques également en Afrique, on a pu le vivre du côté du Sahel dernièrement. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Une question de Jean-Pierre Sansen.

Jean-Pierre SANSEN

L'an dernier, j'avais déjà soulevé la question de l'égalité hommes-femmes dans ces pays. Vous m'aviez répondu qu'on ne pouvait pas supprimer des aides sur ce principe donc je renouvelle mon observation sur ces différents pays où la femme n'est pas toujours considérée comme l'égale de l'homme.

Olivier GACQUERRE

Je ne pense pas avoir dit exactement l'interprétation que j'en fais, j'ai dit simplement que dans les critères aujourd'hui qui nous permettaient de flécher, il n'y avait pas ce critère. Je n'ai pas dit que je n'y étais pas sensible, donc à aujourd'hui on est restés effectivement dans les mêmes critères, je parle sous couvert de Raymond. Si nous voulons les faire évoluer, il n'y a pas de difficultés. On peut y regarder. De ce fait, j'ai presque envie de dire pour l'année prochaine, on peut peut-être considérer qu'on peut revoir les projets en tant que tels et les cibles des pays aidés en tant que tels. Personnellement cela ne me dérange pas du tout. C'est vrai que c'est un cadre qui a été mis en place pour nous en 2017 à hauteur d'un quart de ce que nous pourrions faire d'ailleurs, puisqu'on pouvait aller jusqu'à 1 % des recettes de fonctionnement donc s'il faut revoir les critères d'intervention, je pense qu'on a le droit d'avoir le débat, c'est tout à fait positif et intéressant.

Raymond GAQUERE

Simplement dire qu'on est tous d'accord sur ce sujet et cette question hommes-femmes, mais il faut voir la misère qu'on voit là-bas et laisser en souffrance une population pour des questions éthiques et humanitaires bien sûr. Je crois qu'il faut qu'on avance et qu'on essaie de se battre pour les questions qui sont posées ici, c'est certain. On a bien sûr des retours avec photos bien sûr et parfois vidéos, je peux vous dire qu'on n'est pas en France là-bas. Il faut voir comment les gens vivent et dans quelles conditions, les enfants, les femmes, les hommes, c'est compliqué. Qu'est-ce qu'on fait ? Je pense que c'est nécessaire.

Olivier GACQUERRE

En tout cas, je pense que ce serait intéressant de faire un groupe de réflexions là-dessus. J'ai noté que Jean-Pierre était intéressé peut-être pour y travailler, Raymond avec les techniciens, on va le noter, pour qu'on puisse peut-être revoir les critères en tant que tels. Je l'avais d'ailleurs dit ou proposé, et nous l'avons déjà fait, faire intervenir éventuellement une des associations qui ont leur siège en France. Souvent ce sont des fondations, donc on n'envoie pas l'argent comme cela au hasard, mais on peut regarder. Cela vous convient si on ouvre une réflexion ? Il y a des gens ici qui seraient intéressés pour participer au groupe de travail ? Spontanément ? Jérôme Demulier. Il y aurait d'autres personnes intéressées ? Raymond, vous serez au moins trois. Sur la délibération 9, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc acté avec la précaution de revoir le sujet l'année prochaine, ce qui fera l'objet ou pas d'un amendement.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

10) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT ARTOIS MOBILITES

« L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces

dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Artois Mobilités a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 02 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Bruno CHRÉTIEN

Chers collègues, comme l'exige l'article L. 5211-39 du CGCT, la Communauté d'Agglomération doit examiner le rapport d'activité de la structure à laquelle elle a confié sa compétence mobilités, le syndicat de transport Artois Mobilités. Il s'agit donc ici de prendre acte de la communication de ce rapport. Pour mémoire notre réseau de transport couvre trois agglomérations, 150 communes, 1 000 km² et 650 000 habitants. Des chiffres qui en font le septième plus grand réseau de transports en commun en France avec un territoire très varié, urbain, pas très dense, et surtout rural sur les parties Ouest et Nord de notre agglomération, donc très difficile à desservir avec une offre régulière. Le transport à la demande souvent méconnue de nos communes a progressé de manière très sensible sur ces communes avec une fréquentation multipliée par neuf au cours des douze derniers mois. Plus globalement, Artois Mobilités, c'est 550 bus dont six bus à hydrogène, 7 lignes BHNS, 47 lignes régulières, 8 lignes de TAD dont 4 sur notre territoire, 276 circuits scolaires, 3 500 points d'arrêt, 14 millions de kilomètres parcourus, 60 000 validations par jour. En 2022, les principaux faits marquants ont été sur notre territoire la mise en accessibilité des quais testés sur cinq communes dont trois sur la Communauté d'Agglomération : Saint-Venant, Marles-les-Mines et Auchel, les travaux liés à l'expansion de la bulle 6 entre Auchel et Lillers, la réalisation d'un site propre à Barlin, la participation à des études d'aménagement au centre-ville de Béthune place Clémenceau et sur les pôles gare de Béthune, Lillers et Isbergues. En termes de nouveaux services, on peut citer la mise en place du covoiturage avec la CSIT, l'intégration tarifaire Tadao-TER, un titre dédié aux personnes en situation de handicap, etc. Pour conclure, au-delà de ce rapport, je souhaite que nous puissions construire une relation plus structurée et apaisée avec Artois Mobilités notamment en ayant davantage recours aux relais d'information de nos sept représentants au sein du comité syndical d'Artois Mobilités et en informant régulièrement la direction de l'aménagement et des mobilités durables des problématiques rencontrées. Ce rapport a reçu l'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 2 octobre 2023. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci, Bruno. Deux petites précisions. David Thellier n'est pas là aujourd'hui, il est aussi l'un des représentants de l'Agglomération au sein du syndicat mixte. Les bus à hydrogène font un peu polémique, entre ce que je lis dans la presse et la réalité de la situation, je pense qu'il y a un écart. Cela fait de nombreux mois que les bus à hydrogène sont repartis à Albi auprès de la Safra qui est l'entreprise française qui a été l'une des premières à produire des bus à hydrogène avec des difficultés à la fois sur le bruit, mais aussi sur l'efficacité de la pile, donc je sais qu'il est proposé là de changer avec d'autres bus à hydrogène avec de nouvelles piles et notamment une pile canadienne si je ne me trompe pas. Le SMT a choisi une voie juridique avec la Safra. Ils disent que non, mais je peux vous dire que oui. L'intervention de David Thellier était de savoir quel était le bout qui va devant. A priori pour l'instant des bus ont été rachetés, mais au colza donc je pense que le SMT a voulu rapidement changer de type d'énergie alors que dans le contrat il y avait possibilité de changer les bus ; ce qu'a fait Safra dans d'autres communes de France. J'ouvre et je ferme la parenthèse pour redire que l'idée est de rester sur une énergie décarbonée et vous le verrez dans les bus à l'avenir. Pour l'instant c'est essentiellement l'électricité qui a pris le dessus. On aurait pu penser que l'hydrogène allait être finalement l'énergie du futur dans le bus, c'est surtout l'électricité aujourd'hui. D'ailleurs au dernier salon des autocaristes qui s'est tenu en Belgique, cela n'était pratiquement que cela qui était présenté en termes d'énergies alternatives au diesel. Donc à suivre en tant que tel. Pour le reste, il a été demandé aussi par les groupes majoritaires de regarder aujourd'hui quelle était la relation, et vous avez été nombreux à le dire à chaque fois entre les communes et le SMT, donc il m'a été demandé de lancer

une étude d'impact si nous devions d'aventure sortir du Syndicat mixte des transports. Pour notre situation à nous, effectivement, ce n'est pas que les lignes structurantes qui sont importantes, c'est aussi la desserte jusque la ruralité avec le sujet du premier et du dernier kilomètre. Ce n'est donc pas que le sujet des infrastructures, mais aussi du service, au point qu'aujourd'hui nous sommes obligés de mettre en place et Pierre Selin porte un projet de transport à utilité sociale en ruralité, de trouver d'autres formules de covoiturage, cela a été proposé, et qu'on pourra révoquer tout à l'heure parce qu'il y a une délibération sur les modes doux, donc on va lancer l'étude. Cela ne veut pas dire, attention, qu'une décision est prise de sortie ou non d'ailleurs, mais pour que nous puissions prendre une décision quelle qu'elle soit et éclairée et éclairante, il faut avoir l'ensemble des tenants et des aboutissants de la situation. C'est pour cela que je le dis avec beaucoup de précautions, et que dans mon propos je ne suis pas en train de dire que l'Agglomération va sortir du SMT. D'abord la décision ne m'appartient pas, mais j'ai entendu qu'on se posait la question et pour se poser la question, il faut qu'on ait des éléments. Surtout qu'au sein même du Syndicat mixte des transports, nous sommes minoritaires. On va dire que l'urbain est majoritaire. L'urbain, c'est de fait Hénin-Carvin Lens-Liévin. Donc le message de Bruno est celui-ci, d'abord cherchons à rendre efficace le service pour les habitants, c'est la priorité pour nous, au meilleur tarif pour eux bien évidemment et pour tous les habitants, c'est la particularité qui est la nôtre, y compris les plus éloignés des premiers arrêts de bus. N'hésitez donc pas à revenir vers nous pour que nous puissions, quand vous avez un souci, collecter les informations en général et porter la voix ensemble au sein du Syndicat mixte des transports. Sinon, quand nos collègues arrivent là-bas, on leur dit que tout va bien, parce que les communes en fait ont une relation en direct avec le Syndicat mixte des transports donc ce n'est pas toujours visible, ce qui fonctionne ou ce qui ne fonctionnerait pas. C'est donc pour cela qu'on va remettre un peu l'animation sur le thème du transport collectif pour que nous puissions bien calibrer notre feuille de route, puisqu'on l'a écrite, et qu'elle soit bien opérationnelle et claire aussi pour le Syndicat mixte des transports qui vient d'ailleurs cette semaine je pense de réattribuer la suite de la DSP puisque la DSP était à échéance en fin d'année. Je voulais donc vous le dire en toute transparence, et comme il n'y a pas de presse, cela évite qu'on interprète mes propos. Il y a assez de guerres en ce moment, mais on a aussi le droit de se poser des questions quand on a le sentiment que dans la coopération, on n'est pas entendus. Sur ce rapport ou sur ce que j'ai pu dire, est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Gluszak.

Franck GLUSZAK

Trente secondes, Président. J'ai épluché le rapport, le mot « ruralité » n'est presque pas indiqué, donc cela va dans le sens que vous venez d'effleurer. Par contre, j'ai deux questions. La première concerne la page 29. On y indique qu'il y avait un sinistre sur les bordures de GLO, gabarits limites d'obstacles. Donc les bordures qui délimitent les sites propres BHNS, dites bordures de GLO, souffrent d'un mal mystérieux sur le territoire de la CALL et de la CAC. Quand on voit un rapport d'activité qui utilise le mot « mystérieux », je voudrais en savoir plus sur ce mystère, savoir si nos bordures sur le territoire de la Communauté d'Agglomération souffrent du même mal. Apparemment, ils font des recherches, je ne sais pas ce qu'ils vont trouver. Un autre élément peut-être, comment se fait-il qu'il y ait une anomalie dans les documents budgétaires qui sont joints au rapport d'activité ? Page 52, qui correspond à la page 14 du compte administratif 2022, il y a une différence de calcul des ICNE, intérêts courus non échus. Cela a échappé peut-être à pas mal de monde, mais apparemment une grosse différence de 22 000 €.

Olivier GACQUERRE

22 000 € ?

Franck GLUSZAK

22 000 €, oui. On encaisse 28 000, alors que la différence entre les ICNE de l'exercice et l'exercice précédent ne monte qu'à 2 696.

Olivier GACQUERRE

Je ne sais pas si parmi les représentants, ici il y a Bruno, je sais qu'il y a aussi Jean-Marie, Jean-Pierre aussi. Qui est au SMT aussi ?

Jean-Pierre SANSEN

Je peux répondre sur les bordures. Cela avait été évoqué en comité syndical il y a quelque temps. Effectivement lors des travaux du BHNS, les tronçons étaient partagés entre différentes entreprises. En ce qui concerne notre secteur, on n'avait pas de problème au niveau des bordures, mais c'est surtout au niveau de la CALL et de la CAC qu'il y a des dysfonctionnements au niveau des bordures, donc le syndicat Artois mobilités est en contentieux avec les entreprises.

Olivier GACQUERRE

Par contre, sur la différence, tu ne sais pas Jean-Pierre ? Moi, je ne sais pas. On va le vérifier. Personne ne l'a soulevée par ailleurs au SMT ? Jean-Marie qui a l'œil ne l'a pas vu non plus ? On va donc le vérifier. Merci, on va prendre note et on va demander une réponse. Y a-t-il d'autres observations ? Non, on peut donc prendre acte du rapport ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. Merci Bruno.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

11) CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE - LABANQUE – MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

« Labanque, équipement culturel de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane présente des expositions d'art contemporain et développe un travail de sensibilisation des publics.

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une régie d'avances et de recettes pour Labanque afin de procéder à la commercialisation de prestations (ateliers, visites) et à la revente de produits (livres, jeux pour enfants, etc.).

Par délibération du 27 mars 2019, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire de Labanque.

Considérant que Labanque souhaite modifier à nouveau les tarifs des prestations et ainsi :

- supprimer le tarif « lingot d'or » qui donne droit à l'accès libre aux expositions et aux événements pour une durée d'un an au tarif de 15 euros,

- supprimer le tarif « spécial braquage » qui donne droit à un forfait pour 5 personnes au tarif de 15 euros,

- créer un billet couplé avec des partenaires (l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, Cité des Électriciens, Louvre Lens, etc.) au tarif de 3 €. Sur présentation d'un billet d'entrée acheté auprès d'une structure culturelle partenaire, le visiteur accédera automatiquement au tarif réduit de 3 euros pour visiter l'exposition de Labanque. Une convention de partenariat sera conclue avec les structures culturelles concernées.

- appliquer une remise de 8 % sur les visites de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay à Labanque.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 octobre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel. »

Julien DAGBERT

Mes chers collègues, la question 11 concerne notre lieu culturel de production en arts visuels Labanque concernant une modification des tarifs de billetterie qui vous est proposée. Il s'agit dans un premier temps d'actualiser le taux de remise accordé à l'Office de tourisme intercommunal, de le passer de 5 à 8 %. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait l'ensemble des partenaires de l'OTI. De proposer la suppression de deux tarifs, le tarif « lingot d'or » qui permettait de bénéficier d'un abonnement de 15 € offrant un accès illimité à l'équipement et qui ne devient plus avantageux pour la structure. Le tarif « spécial braquage » qu'il vous est proposé aussi de supprimer, qui était un tarif de 15 € pour un groupe de cinq personnes souhaitant visiter l'exposition, mais ce tarif n'a jamais trouvé réellement son public. Et la création d'un billet couplé à 3 € dans le cadre des partenariats avec les structures culturelles locales ou régionales, ce qui permet à une personne se rendant dans une structure partenaire de bénéficier d'un tarif de 3 € à Labanque donc un tarif réduit de 50 % puisque le tarif est de 6 €. L'exemple de partenariats qui ont été déjà réalisés et qui seraient réalisés sur ce tarif, le Louvre Lens par exemple, Lille Art 'Up! ou encore la Cité des électriciens. Voilà pour la modification des tarifs de billetterie.

Olivier GACQUERRE

On a donc un avis favorable de la commission et je pense que les tarifs étaient existants depuis... Ils n'ont jamais été révisés, je crois.

Julien DAGBERT

La délibération date de 2013.

Olivier GACQUERRE

Julien dit que le « spécial braquage » n'a jamais trouvé son public, je n'ai jamais vu qu'il fallait payer pour braquer, en général on braque pour partir avec... Je pense qu'on va changer la terminologie, ce sera beaucoup mieux. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

12) TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC QUINTY A BEUVRY - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

« Par délibération n°2023/CC077Bis du 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le parc Quinty de Beuvry, dans les équipements patrimoniaux.

La Communauté d'Agglomération souhaite, au travers de ce parc, mettre en valeur la confrérie des Charitables qui constitue une particularité et une richesse culturelle du Territoire. La promotion de ce site serait assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il est à ce titre nécessaire de programmer la requalification du parc Quinty à Beuvry.

Cette requalification répond à plusieurs enjeux :

Des enjeux de valorisation du patrimoine par :

- la réfection et la mise en valeur des éléments architecturaux et de la source originelle,
- l'installation de panneaux d'interprétation (en lien avec l'office de tourisme intercommunal).

Des enjeux de fonctionnement par :

- la conservation de l'usage actuel du parc, qui est un lieu de promenade,
- la mise en sécurité, indispensable à l'accueil du public
- la reprise des cheminements piétonniers et de l'aménagement paysager dans le respect de la biodiversité du site, pour constituer un équipement agréable et sécurisé.

Les travaux de requalification du parc Quinty comprennent notamment :

- la restauration et la sécurisation des ouvrages (monument de la source, statues...)
- la requalification des cheminements piétonniers avec un revêtement adapté au dénivelé et la création d'un cheminement PMR permettant l'accès aux espaces principaux du parc,
- l'insertion d'éléments de mobilier (panneaux d'interprétation, corbeilles, bancs, arceaux vélos),
- le traitement paysager du site,
- la prise en compte optionnelle d'équipements spécifiques : éclairage, vidéoprotection, clôtures.

Une première phase de travaux préparatoires et d'entretien (élagage, nettoyage, mise en sécurité) est en cours de réalisation depuis début juillet 2023.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit d'engager les travaux d'aménagement du site au dernier trimestre 2023, pour une durée estimée de travaux de 6 mois.

La présente opération pourrait bénéficier de subventions de l'État au titre de la DSIL, du Département au titre du fonds biodiversité-investissement et/ou dans le cadre de la contractualisation, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération relative aux travaux de requalification du parc

Quinty à Beuvry et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 500 000 € HT (soit 600 000 € TTC), selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés. »

Julien DAGBERT

Le point suivant concerne l'approbation du programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de requalification du parc Quinty à Beuvry. Vous vous rappelez qu'en mai dernier, nous avons délibéré pour reconnaître d'intérêt communautaire le parc Quinty au titre des équipements patrimoniaux. Il s'agit en effet de mettre en valeur la trentaine de confréries de Charitables du territoire qui constituent une particularité et une richesse. Un bail emphytéotique sera signé prochainement par le Président et les membres de la confrérie. Des travaux préparatoires et d'entretien ont été réalisés pendant l'été pour préparer au mieux la fête à Naviaux de fin septembre et l'office de tourisme sera par ailleurs chargé de la promotion de ce site en incluant bien entendu des circuits. Avant cela, il convient de réaliser des travaux de requalification du parc en y adjoignant des panneaux d'interprétation à destination des visiteurs. Les travaux concernent en particulier la réfection et la mise en valeur des éléments architecturaux existants, la reprise des cheminements piétons y compris PMR et l'aménagement paysager pour en faire un lieu agréable et sécurisé, on y prévoit aussi un peu d'éclairage et de la vidéo protection. Le coût de ces travaux et des études est estimé à 500 000 € hors taxes conformément à ce qui était prévu dans le plan pluriannuel d'investissement et des demandes de subventions seront transmises à l'État, au département, à l'Agence de l'eau et à l'ADEME.

Olivier GACQUERRE

On n'a pas les arrêtés de subventions sur les demandes que nous avons formulées. Pour le département, ce sera même, je pense, intégré dans la contractualisation. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. On fera une inauguration, un temps fort pour que tout le monde puisse voir le lieu s'ils ne le connaissent pas, puisque c'est le lieu de naissance de nos confréries et faire un temps convivial, je pense. Peut-être aux beaux jours parce que normalement les travaux devraient être finis avant l'été. Sachant que des plantations vont pouvoir être faites tout de suite, éventuellement il y en a peut-être qui seront décalées pour la prochaine saison. On a mis au vote, il n'y a pas d'abstention et pas d'opposition, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien-être"

SPORT

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

13) ARENA BETHUNE-BRUAY DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE – FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS ET DE PRESTATIONS A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2023

« Par délibération n° 2018/CC010, le Conseil communautaire du 14 février 2018 a reconnu le Centre Régional des Arts Martiaux en tant qu'équipement d'intérêt communautaire.

Il a été décidé de nommer l'équipement « Arena Béthune-Bruay ».

Par délibération du 11 avril 2023, le Bureau communautaire a fixé le tarif de location de l'arène centrale de l'Arena Béthune-Bruay à 3000 € HT.

Il convient désormais de fixer les tarifs de locations et de prestations pour l'ensemble de l'équipement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs de locations et de prestations applicables à cet équipement à compter du 20 octobre 2023, selon les tableaux ci-annexés. »

Olivier GACQUERRE

Question 13, en l'absence de Philippe Drumez, à qui nous souhaitons une bonne convalescence, Hervé Deroubaix.

Hervé DEROUBAIX

Merci Monsieur le Président, bonsoir chers collègues. La délibération concerne la fixation des tarifs et des prestations de l'Arena de Béthune-Bruay. Fixation des tarifs en fonction du type d'événement, du type d'espace occupé, de la nature des prestations et des périodes de location. On vous a mis sur la slide à titre d'exemple pour un salon, location pour un week-end à hauteur de 4 500 €. Pour un séminaire 4 000 €, pour certains spectacles 3 000 €, pour des manifestations sportives 2 500 €. Un peu moins cher pour celles qui ont le label Agglo 1 300 € avec une possibilité de prendre leur billetterie, donc l'agglo bénéficierait de 15 % de la billetterie. Avec des prestations également techniques, de personnels, qui figurent dans la délibération avec à titre d'exemple le démontage et le remontage des tapis pour la somme de 1 400 €. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission cohésion sociale.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Vous l'avez compris, on l'avait dit, il y avait un partenariat envisagé avec la fédération française de judo, compte tenu des recettes qui n'étaient finalement pas à la hauteur de nos espérances et surtout pas garanties avec une montée en puissance sur trois ans. Nous avons donc décidé, et je remercie les services et Philippe qui est absent, après être allé voir ailleurs comment cela fonctionnait, de nous équiper pour pouvoir accueillir et vendre des prestations. Principalement, je vais être très basique, pas d'usage, pas de dépenses, en tout cas très réduites, donc usage, dépenses, mais recettes. Avec l'Office du tourisme aussi en partenariat, puisque l'idée sera aussi avec notre Office du tourisme de dire : si vous passez par nous pour la location, vous passez par l'Office du tourisme en termes de centrale de réservation, habitat, logement, hôtellerie ou restauration, alimentation, pour aussi essayer de trouver des recettes pour l'Office de tourisme, ce qui nous permettra pour l'Office du tourisme si on ne touche pas la recette directement, de baisser nos participations à l'Office du tourisme. L'idée étant pour nous d'avoir un outil qui sera rayonnant et pour lequel il restera quand même deux ou trois levées de doute à faire, mais c'est surtout qu'on doit avoir des spécificités en termes d'accueil du public, type L, type X, etc. qui doivent répondre à des normes de sécurité. Pour l'instant on doit encore calculer la durée de désenfumage puisqu'on n'a pas les équipements nécessaires justement. On a le droit à un nombre limité par an notamment de salons et autres donc une fois les calculs obtenus, à priori cela devrait bien se passer, on verra bien, cela nous permettra de pouvoir classer différemment l'équipement public et donc pouvoir aller plus loin en matière d'usage. À côté de cela, je voulais juste vous dire et Philippe le sait, que les services travaillent aussi à une formule qui nous permettrait d'accueillir l'ensemble des enfants de nos cent communes, au moins une fois pour initiation pour leurs 12 ans, on cherche une formule adéquate. Si vous avez des idées, on est preneur, pour qu'au moins tous nos enfants aient pu avoir une initiation au sein de cet Aréna parce que je trouve que c'est un équipement communautaire qui vaut le coup, au moins le découvrir pour avoir une première initiation sur un sport, un art martial par exemple, cela peut être intéressant, donc on va regarder ce qu'on va pouvoir vous proposer. Tout comme on le fait finalement sur les autres équipements, je pense à Nœux-les-Mines ou sur la base nautique de Beuvry. Je sais que les services vont y travailler et nous faire des propositions. En tout cas, sur la délibération 13, on se dote d'une grille tarifaire, donc nos équipes vont pouvoir ensuite manager ou animer l'équipement. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

14) PRESENTATION DU RAPPORT ECRIT DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

« Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Hervé DEROUBAIX

La question 14 concerne la présentation du rapport annuel de Territoires 62 qui est une société d'économie mixte dont la Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 9,61 % du capital pour la somme de 3 191 880 €, ce qui correspond environ à 159 000 actions. Le domaine d'activité : principalement la construction et l'aménagement. Pour 2022, il y a eu un résultat légèrement positif. Le chiffre d'affaires est en progression de 1 %. Par contre, une situation de trésorerie qui est toujours relativement fragile, car deux tiers des fonds propres sont immobilisés par des contentieux. Un partenariat s'est noué avec la Société publique de l'Artois qui s'occupe de l'ingénierie et le groupement d'intérêt économique VILLEAM pour les fonctions support. À titre d'exemple, Territoires 62 gère la Zac de l'Abbaye à Vendin-lès-Béthune. Au vu du contexte actuel de la crise de l'immobilier et l'évolution législative à venir notamment pour le ZAN actuellement, il y a une diversification de son activité vers la restructuration urbaine en plus des différents aménagements qui étaient prévus.

Olivier GACQUERRE

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Gluszk.

Franck GLUSZAK

30 secondes également. Effectivement je constate le progrès qui correspond maintenant à la possibilité de savoir vraiment ce qu'on détient en capital, 3 191 000, c'est pas mal. Ne pas oublier également ce qui appelle notre vigilance, c'est que la Chambre régionale des comptes a quand même bien souligné qu'il y a encore 12 millions d'euros à résorber et que le choix de la structure à développer ses programmes propres sans garantie est quand même un souci particulier qui appelle notre vigilance. Comment s'exerce donc cette vigilance ? En quinze secondes.

Olivier GACQUERRE

Si vous avez vu le rapport, il est indiqué qu'à un moment donné la Communauté d'Agglomération, l'agglomération n'a pas délibéré pour changer ses organes de gouvernance. Il y avait un comité stratégique qui était séparé d'un comité exécutif, si j'ai bonne mémoire. D'engagement, pardon. C'était une des observations à l'époque de la Chambre régionale des comptes, qui a dit : vous ne pouvez pas exercer les deux missions en même temps, cela revenait à une sorte d'autocontrôle, et ils voudraient revenir à cela après avoir séparé. Nous avons refusé de délibérer pour suivre les recommandations de la Chambre régionale des comptes, donc nous n'avons pas présenté de délibération pour refuser les deux instances. D'ailleurs, c'est indiqué comme tel sauf erreur de ma part dans le rapport. Le contrôle s'exerce donc là. Pour le reste, nous

avons Hervé Deroubaix qui est notre représentant au sein de la structure et nous le redisons, nous sommes vendeurs des parts. Si nous trouvons un acheteur.

Franck GLUSZAK

(hors micro, inaudible)

Olivier GACQUERRE

À la CRC ?

Franck GLUSZAK

Cela figure dans le dossier.

Olivier GACQUERRE

On n'a pas répondu en tant que tel.

Franck GLUSZAK

Si, c'est une réponse qui dit qu'il n'y a pas d'observation de la part de l'agglomération.

Olivier GACQUERRE

Au-delà du fait qu'on n'a pas voulu changer les organes de gouvernance. Comme c'était dans le rapport provisoire, on l'a laissé inscrit dedans, c'est mieux, donc l'observation est faite par la CRC en notre nom. On l'a confirmé, mais vous connaissez de toute façon mes réticences à titre personnel, et je n'engage que moi, sur l'outil. Je l'ai déjà dit de nombreuses fois y compris ici. Peut-on acter le rapport ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

15) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de janvier 2023 à mai 2023, ont prononcé un abandon de créances concernant 13 dossiers pour un montant total de 3 439,68 € dont :

- 2 093,38 € portant sur la part eau (budget 60019),
 - 1 346,30 € portant sur la part assainissement (budget 60021),
- conformément au détail annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant. »

Hervé DEROUBAIX

La question 15 concerne le traditionnel fonds de solidarité du logement. Vous le savez, pour les foyers en situation précaire. Ils ont la possibilité à condition qu'ils payent 20 % de leur facture, de se voir une prise en charge complémentaire à hauteur de 80 % qui est répartie entre le département et la communauté d'agglomération. Le département prend 40 % et nous, nous prenons les 60 %. Lors des cinq réunions qui se sont déroulées de janvier à mai, 13 dossiers ont été validés pour un montant total de 3 439,68 € avec 2 093,38 € pour la part eau et 1 346,30 € pour la part assainissement. Il y a eu un avis favorable de la commission.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc acté. Je me fais gardien du temps, il reste dix minutes, dix questions.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

16) ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI LEFEBVRE 3

« Par délibération du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé de céder au Docteur Pierre-Alain LEFEBVRE, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, une parcelle de terrain sise à Bruay-La-Buissière, cadastrée section AE n°1280, pour la construction d'un cabinet dentaire. Le prix de cession était de 100 € HT le m², TVA en sus. L'acte de vente a été régularisé les 21 et 22 décembre 2022 au profit de la SCI LEFEBVRE 3, représentée par M. Pierre LEFEBVRE et Mme Karine LEFEBVRE-BRIFFAUT, gérants associés.

Après réalisation des travaux, il s'avère que le bâtiment réalisé empiète de 14 m² sur la parcelle mitoyenne, cadastrée section AE n°1316. Il convient de régulariser cet empiètement par un nouvel acte de vente, aux mêmes conditions. Le prix de cession sera identique à la première vente, soit 100 € HT le m², TVA en sus. Le terrain a fait l'objet d'une estimation par le Pôle d'évaluations domaniales en date du 24 février 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé à la SCI LEFEBVRE 3, représentée par M. Pierre LEFEBVRE et Mme Karine LEFEBVRE-BRIFFAUT, gérants associés, au prix de 100 € HT le m², TVA en sus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Olivier GACQUERRE

Si cela ne souffre pas de sujet, je vous propose de ne dire que le titre puisque je pense que les collègues l'ont vu, ou un descriptif rapide pour laisser le débat là où il pourrait y avoir des questions plus particulières. En l'absence de Jean-Michel Dupont à qui nous souhaitons également un bon rétablissement, Corinne Laversin.

Corinne LAVERSIN

Il s'agit d'une régularisation foncière puisque nous avons acté le 1^{er} décembre 2020 la cession d'une parcelle de terrain à Bruay pour la construction d'un cabinet dentaire. Une fois les travaux réalisés, il s'avère que le bâtiment empiète de 14 m² sur la parcelle mitoyenne. Résultat, il faut régulariser et on vous propose de vendre au prix qui avait été fixé lors de la première vente, c'est-à-dire 100 € hors taxes du mètre carré. Il y a eu un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Pour régulariser le projet et le terminer. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

PRIORITE N° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

17) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF

« L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Olivier GACQUERRE

Hervé en l'absence de Steve, la question 17.

Hervé DEROUBAIX

Elle concerne le rapport du Siziaf. On ne va pas détailler les 400 ha et les 95 entreprises, mais c'est la poursuite des objectifs traditionnels avec le développement du parc d'activités, des travaux d'aménagement de la bande Est, l'appui à l'implantation d'ACC avec 20 millions d'euros, le développement d'un quai fluvial et la commercialisation du parc de développement avec Atlantic, Bils-Deroo, Hydroline, Prysmian et GTF. Avec donc le contrôle important de la Cour régionale des comptes qui recommande la reprise de l'activité du Siziaf par l'Agglomération. Chose qui est en cours au niveau des discussions avec les membres du Bureau.

Olivier GACQUERRE

Plus précisément on doit se voir avec André Kuchcinski et Sylvain Robert. Eux souhaitent que cette recommandation unique soit mise en place pour la fin du mandat pour permettre de terminer les travaux d'aménagement puisque l'idée est de compacter bien sûr les activités existantes et d'acquérir des nouvelles activités y compris en lien avec la logistique verte, je pense au quai fluvial. On doit donc se voir prochainement, ils sont allés voir, notamment André, directement le préfet pour pouvoir évoquer cette hypothèse qui a priori devrait être retenue, je pense. Pour la suite du Siziaf, je le redis, la question qui concerne les communes de l'agglomération, il n'y a aucune modification puisque c'est bien déjà aujourd'hui l'agglomération qui collecte l'impôt et c'est l'agglomération qui reverse l'impôt. Vers la CALL, il y a une délibération à voter ou pas. Vers le Siziaf, pour son fonctionnement avec aussi une délibération et pour les communes qui concernent l'agglomération, on est dans des attributions de compensation donc c'est marqué dans le marbre, c'est automatique. Je le dis ici, et s'il faut le réécrire, on le réécrira, vous ressortirez les documents en bonne et due forme, mais en tout cas, pour nous il n'a pas d'incidence financière pour les communes. Il y a une incidence financière pour l'agglomération éventuellement puisqu'on ne reversera plus rien au Siziaf par définition et aussi, une réorganisation de nos services puisque de fait, ce parc d'activité se fond dans les autres parcs d'activités de l'agglomération, donc il y a la question du personnel évidemment qu'il faudra qu'on regarde. Sachant qu'aujourd'hui, le service du développement

économique de l'agglomération travaille déjà bien avec le Siziaf et qu'il y a même un sujet qui n'est pas indiqué là, le sujet de l'assainissement pour les eaux de Auchy et de Haisnes pour lesquelles on regarde pour utiliser la station d'épuration qui actuellement n'est pas complètement mobilisée en termes de capacité, ce qui nous éviterait de devoir reconstruire une station d'épuration sur ce territoire. Sur ce rapport d'activité, on y reviendra bien évidemment sur le Siziaf, il n'y a pas de doute, et je reviendrai surtout aussi vers les communes qui sont concernées quand on aura eu l'entretien avec le président Kuchcinski. Vous avez d'ailleurs des représentants parmi les collègues ici au Siziaf donc on aura l'occasion d'en reparler, mais sur le rapport en tant que tel, est-ce qu'il y a des choses particulières, des observations ? Des questions ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

18) FONDS D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL – VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural.

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par de TPE dans les 74 communes de moins de 3 000 habitants du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes rurales.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et de la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 14 septembre 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 56 563 € repris au tableau ci-annexé

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Maurice LECONTE

Merci, Monsieur le Président. Si vous le permettez, je traiterai la 18 et la 19 dans la foulée. Il s'agit conformément à la délibération du 27 septembre 2017 de valider les aides à la création des très petites entreprises en milieu rural et la création des petites entreprises en quartiers prioritaires de la ville. Pour ce qui concerne les aides des entreprises en milieu rural, 8 entreprises bénéficient d'une aide à l'investissement de 44 563 €, une aide à l'emploi de 12 000 € pour un total de subventions de 56 563 € et

la création de 12 emplois. Pour ce qui concerne la création des petites entreprises en quartiers prioritaires de la ville, 7 entreprises pour une aide à l'investissement de 28 197 €, une aide à l'emploi de 9 000 € et un total de subventions de 31 897 € avec la création de 9 emplois. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci, ce sont des délibérations presque de droit commun puisque tous les ans nous avons effectivement des porteurs de projets donc le dispositif n'a pas changé. Sur cette question 18, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Décision du Bureau : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

19) FONDS D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville (QPV).

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les communes ayant des quartiers prioritaires politique de la ville du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes QPV.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France)

La commission s'est réunie le 13 septembre 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant de 31 897 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 19, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus. Elles sont donc toutes les deux adoptées, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

20) ZONE D'ACTIVITÉS DE LA HAYE A LILLERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ SVM

« Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de programmes en immobilier d'entreprises sur 6 zones d'activités de la Communauté d'agglomération, dont la zone d'activités de la Haye à Lillers. L'analyse du territoire a mis en exergue la nécessité de concevoir des outils nouveaux, de type « bâtiments relais » répondant aux attentes des entreprises sur les différents secteurs retenus. Ces offres viendront compléter le panel des solutions proposées par l'agglomération, à savoir des fonciers clés en main et des bâtiments en gestion locative de taille plus réduite.

À l'issue de cette sollicitation, la Société SVM PROMOTION, SAS ayant son siège à Paris (75016), 83 boulevard Exelmans, représentée par la Société SVM GROUPE, elle-même représentée par M. Sébastien VAN MOERE en sa qualité de Président, a apporté la réponse la plus en adéquation avec les ambitions de la zone d'activités de la Haye à Lillers. Le projet cadre parfaitement avec la demande locale et la qualité des cellules est un atout supplémentaire. Par ailleurs, il s'agit de la dernière ZAE (la Haye) commercialisée à Lillers, et des cellules modulables répondront à une densification de notre offre sur ce secteur en tension commerciale.

La société se propose de réaliser un bâtiment mixte (bureaux et ateliers) d'une surface de 2 754 m², décomposé en cellules de 153 m² avec mezzanine. Le bâtiment sera alimenté en électricité grâce à des cellules photovoltaïques sur la toiture. La conception du bâtiment correspond bien à une image d'atelier se succédant, avec possibilité de prendre plusieurs ateliers ce qui assure un développement possible pour les entreprises locataires en vue d'une acquisition foncière à terme.

Le terrain d'assiette, d'une superficie approximative de 8 000 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire des parcelles sises à Lillers, cadastrées section AL n° 749p et 754p.

Le terrain a fait l'objet d'une demande d'évaluation du pôle domanial le 8 août 2023, restée sans réponse. Il est précisé que les lots de terrain à bâtir du parc d'activités de la Haye étaient proposés ces dernières années au prix de 15 € HT le m². Compte tenu de l'augmentation constatée des prix du marché des terrains à bâtir à vocation économique, la Communauté d'agglomération a proposé un prix de 20 € HT du m², TVA en sus, ce que l'entreprise a accepté.

La société s'est engagée sous réserve de la levée des conditions suspensives usuelles, notamment l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à laquelle s'ajoute la condition de pré-commercialisation des surfaces à hauteur de 30 %. Cet accord sous réserves donnera lieu à la signature d'une promesse unilatérale de vente. Dans le cadre de la PUV, la société s'engagera à déposer sa demande de permis de construire au plus tard le 31 juin 2024. La signature de l'acte de vente interviendra au plus tard à la date du 31/07/2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 20 € HT le m² à la société SVM PROMOTION, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un premier temps la promesse unilatérale de vente, puis après levée des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg. »

Olivier GACQUERRE

Pour les cinq prochaines délibérations, peut-être juste lire les titres.

Corinne LAVERSIN

Je peux coupler la 20 jusqu'à la 23 puisqu'il s'agit de cessions de terrains suite à un AMI qui avait été lancé par le Conseil communautaire puisqu'on s'était rendu compte qu'il était nécessaire de concevoir des outils nouveaux de type bâtiments relais. Pour la délibération n° 20 sur Lillers, pour la société SVM Promotion, cette société veut faire un bâtiment de 2 754 m² divisé en cellules de 153 m² sur un terrain de 8 000 m² et 20 € hors taxes le mètre carré.

Olivier GACQUERRE

Sur cette délibération 20, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et M. Jean-Michel DUPONT

21) ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS CARRE A HOUDAIN - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ SVM

« Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de programmes en immobilier d'entreprises sur 6 zones d'activités de la Communauté d'agglomération, dont la zone d'activités du Bois Carré à Houdain. L'analyse du territoire a mis en exergue la nécessité de concevoir des outils nouveaux, de type « bâtiments relais » répondant aux attentes des entreprises sur les différents secteurs retenus. Ces offres viendront compléter le panel des solutions proposées par l'agglomération, à savoir des fonciers clés en main et des bâtiments en gestion locative de taille plus réduite.

À l'issue de cette sollicitation, la société SVM PROMOTION, SAS ayant son siège à Paris (75016), 83 boulevard Exelmans, représentée par la Société SVM GROUPE, elle-même représentée par M. Sébastien VAN MOERE en sa qualité de Président, a apporté une réponse adaptée à la taille et aux demandes récurrentes sur la zone d'activités du Bois Carré à Houdain. Le projet est ainsi bien adapté à la demande locale et l'aspect ateliers d'entreprises s'intègre à l'environnement de la ZAE, qui reste une zone à taille humaine, paysagère et adaptée à des besoins d'entreprises de type TPE/PME.

La société se propose de réaliser un bâtiment mixte (bureaux et ateliers) d'une surface de 2 448 m², décomposé en cellule de 153 m² avec mezzanine. Le bâtiment sera alimenté en électricité grâce à des cellules photovoltaïques sur la toiture. La conception du bâtiment correspond bien à une image d'atelier se succédant, avec possibilité de prendre plusieurs ateliers ce qui assure un développement possible pour les entreprises locataires en vue d'une acquisition foncière à terme.

Le terrain d'assiette, d'une superficie approximative de 7 000 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire de la parcelle sise à Houdain, cadastrée section AO n° 405p.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'évaluation du pôle domanial en date du 07/09/2023.

La société s'est engagée sous réserve de la levée des conditions suspensives usuelles, notamment l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à laquelle s'ajoute la condition de pré-commercialisation des surfaces à hauteur de 30 %. Cet accord sous réserves donnera lieu à la signature

d'une promesse unilatérale de vente. Dans le cadre de la PUV, la société s'engagera à déposer sa demande de permis de construire au plus tard le 31 juin 2024. La signature de l'acte de vente interviendra au plus tard à la date du 31/07/2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 18 € HT le m² à la société SVM PROMOTION, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un premier temps la promesse unilatérale de vente, puis après levée des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. »

Corinne LAVERSIN

Pour la 21, c'est la même chose, toujours pour la même société, à Houdain un bâtiment mixte de 2 448 m² divisé en cellules de 153 m² sur un terrain de 7 000 m², 18 € hors taxes du mètre carré.

Olivier GACQUERRE

Sur cette délibération 21, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

22) ZONE D'ACTIVITÉS LOGISTERRA26 A LABOURSE - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ LINKCITY NORD-EST

« Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de programmes en immobilier d'entreprises sur 6 zones d'activités de la Communauté d'agglomération, dont la zone d'activités Logisterra26 à Labourse et Nœux-Les-Mines. L'analyse du territoire a mis en exergue la nécessité de concevoir des outils nouveaux, de type « bâtiments relais » répondant aux attentes des entreprises sur les différents secteurs retenus. Ces offres viendront compléter le panel des solutions proposées par l'agglomération, à savoir des fonciers clés en main et des bâtiments en gestion locative de taille plus réduite.

À l'issue de cette sollicitation, la société LINKCITY NORD-EST, SAS ayant son siège à Nancy (54008), 35 avenue du XXe corps, représentée par M. Philippe JOUY, gérant, a apporté la réponse la plus en adéquation avec les objectifs de développement de la zone d'activité Logisterra26. Elle a en effet proposé le projet le mieux adapté à la configuration de la parcelle et bénéficiant d'une qualité architecturale en adéquation avec la position du projet comme bâtiment signal en entrée du Parc Logisterra26.

La société LINKCITY est un Contractant général, c'est-à-dire une entreprise qui gère et assume la responsabilité de toutes les phases d'un chantier, de la conception de la construction jusqu'à sa livraison puis sa gestion, que ce soit dans ses aspects techniques, administratifs ou juridiques, à un prix et des délais fixés contractuellement.

La société se propose ainsi de réaliser un bâtiment d'une surface de 6 826 m², découpable à la carte jusqu'à 8 cellules de 853 à 6 826 m². Le bâtiment, de conception moderne, offrant un cadre végétal harmonieux sera réalisé avec des matériaux dits nobles. L'objectif de ce nouvel outil immobilier, outre le fait de proposer des surfaces intéressantes sur ce secteur, est aussi d'offrir un outil modulable bien situé à la sortie d'un échangeur A26.

Le terrain d'assiette, d'une superficie approximative de 15 000 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire des parcelles sises à Labourse, cadastrées section ZB n° 190p et 211p.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'évaluation du pôle domanial en date du 07/09/2023.

La société LINKCITY s'est engagée sous réserve de la levée des conditions suspensives usuelles, notamment l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à laquelle s'ajoute la condition de pré-commercialisation des surfaces à hauteur de 30 %. Cet accord sous réserves donnera lieu à la signature d'une promesse unilatérale de vente. Dans le cadre de la PUV, la société s'engagera à déposer sa demande de permis de construire au plus tard le 31 juin 2024. La signature de l'acte de vente interviendra au plus tard à la date du 31/07/2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 18 € HT le m² à la société LINKCITY NORD-EST, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un premier temps la promesse unilatérale de vente, puis après levée des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Nœux-Les-Mines, avec la participation de Maître Laurent PAOLI, notaire à Paris. »

Corinne LAVERSIN

Pour la 22, c'est sur la zone d'activité Logisterra à Labourse, la société LinkCity souhaite faire un bâtiment de 6 826 m² divisé en huit cellules sur un terrain de 15 000 m² au prix de 18 € hors taxes le mètre carré.

Olivier GACQUERRE

Sur cette délibération 22, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

23) ZONE D'ACTIVITES DE RUITZ - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ CG2I

« Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de programmes en immobilier d'entreprises sur 6 zones d'activités de la Communauté d'agglomération, dont la zone d'activités de Ruitz. L'analyse du territoire a mis en exergue la nécessité de concevoir des outils nouveaux, de type « bâtiments relais » répondant aux attentes des entreprises sur les différents secteurs retenus. Ces offres viendront compléter le panel des solutions proposées par l'agglomération, à savoir des fonciers clés en main et des bâtiments en gestion locative de taille plus réduite.

À l'issue de cette sollicitation, la société CG2I, ayant son siège à Hermies (62147), 19 rue de la Gare, représentée par M. Didier LEFEBVRE, Directeur général, a apporté la réponse la plus en adéquation avec les objectifs de développement de la zone industrielle de Ruitz. La société CG2I, est un « contractant général », c'est-à-dire une entreprise qui gère et assume la responsabilité de toutes les phases d'un chantier, de la conception de la construction jusqu'à sa livraison puis sa gestion, que ce soit dans ses aspects techniques, administratifs ou juridiques, à un prix et des délais fixés contractuellement. Elle a proposé un ensemble de bâtiments qui répondent aux besoins industriels sur cette zone et sont bien intégrés à la parcelle, tant dans leur composition que dans les accès aux différentes cellules.

La société se propose ainsi de réaliser un bâtiment mixte (ateliers et bureaux), d'une surface de 7 900 m², découpable à la carte jusqu'à 10 cellules de 720 à 3 200 m². La forme carrée des cellules répond d'ailleurs à la majorité des demandes d'industriels constatées sur le secteur. Le bâtiment, de conception moderne, sera réalisé avec des matériaux dits nobles et dans l'optique d'être un bâtiment vitrine de la nouvelle extension de la ZI de Ruitz récemment inaugurée.

Le terrain d'assiette, d'une superficie approximative de 20 000 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire des parcelles sises à Ruitz, cadastrées section AI 14p à 19p.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 7/09/2023 au prix de 15 € HT le m², avec une marge de négociation de 10 %. Compte tenu de l'augmentation constatée des prix du marché des terrains à bâtir à vocation économique, la Communauté d'agglomération a proposé un prix de 18 € HT du m², TVA en sus, que l'entreprise CG2I a accepté.

La société CG2I s'est engagée sous réserve de la levée des conditions suspensives usuelles, notamment l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à laquelle s'ajoute la condition de pré-commercialisation des surfaces à hauteur de 50 %. Cet accord sous réserves donnera lieu à la signature d'une promesse unilatérale de vente. Dans le cadre de la PUV, la société s'engagera à déposer sa demande de permis de construire au plus tard le 31 juin 2024. La signature de l'acte de vente interviendra au plus tard à la date du 31/07/2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 18 € HT le m² à la société CG2I, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un premier temps la promesse unilatérale de vente, puis après levée des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Corinne LAVERSIN

La 23, c'est sur la zone d'activité de Ruitz, la société CG2i veut faire un bâtiment mixte de 7 900 m² divisé en 10 cellules sur un terrain de 20 000 m², le prix 18 € hors taxes du mètre carré.

Olivier GACQUERRE

Il s'agit là d'acter les ventes d'un AMI pour lequel on avait déjà acté le résultat, il s'agit donc d'immeubles de bureaux. Dans le cadre de la diversification économique sur la partie plutôt tertiaire, nous avons identifié des fonciers sur lesquels suite à appel à projets, nous avons eu des propositions, un jury, on avait validé le jury, donc là il faut acter concrètement la vente. Sur cette délibération 23, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

24) ZONE D'ACTIVITES ACTIGREEN A BARLIN - CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE AP 650 A LA SAS JOSIMMO

« La SAS JOSIMMO, dont le siège se situe à Sains-en-Gohelle (62114), ZI La Fosse 13, représentée par son Président, M. José GONCALVES, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités Actigreen à Barlin, en vue de l'implantation de la société ASM COUVERTURE SAS spécialisée dans la couverture des bâtiments.

La SAS JOSIMMO est la société de gestion immobilière du Groupe GONCALVES dont la société ASM COUVERTURE SAS est partenaire.

La société ASM COUVERTURE SAS souhaite s'implanter sur la zone d'activités Actigreen, en vue d'y construire un bâtiment de 850 m². Ses effectifs s'élèvent à 20 personnes. Le recrutement de 5 personnes supplémentaires est prévu à court terme.

Le projet respecte la réglementation thermique et environnementale en vigueur. Des places de parking équipées de bornes électriques sont prévues. » L'instruction du permis de construire devra confirmer ces points règlementaires.

Le terrain est cadastré AP n°650 pour une surface cadastrale totale de 3 050 m².

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 15 € m², soit 45 740 € HT, TVA en sus, conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 avril 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 45 740 € HT, TVA en sus au profit de la SAS JOSIMMO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Hersin-Coupigny. »

Corinne LAVERSIN

On va coupler la 24 et la 25 puisqu'il s'agit de cessions de terrains à la société Josimmo qui intervient pour la 24 pour le compte de la société ASM couverture SAS. Il s'agit là d'acter sur un terrain de 3 050 m², un bâtiment de 850 m² qui a été négocié au prix de 15 € du mètre carré hors taxes, soit un total de 45 740 €.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

25) ZONE D'ACTIVITES ACTIGREEN A BARLIN - CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE AP 786 A LA SAS JOSIMMO

« La SAS JOSIMMO, dont le siège se situe à Sains-en-Gohelle (62114), ZI La Fosse 13, représentée par son Président, M. José GONCALVES, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités Actigreen à Barlin, en vue de l'implantation de la société SOTOBAT SAS qui est spécialisée dans la fabrication et l'installation de menuiseries bois.

La SAS JOSIMMO est la société de gestion immobilière du Groupe GONCALVES dont la société SOTOBAT SAS est partenaire.

La société SOTOBAT SAS souhaite s'implanter sur la zone d'activités Actigreen et y construire un bâtiment de 900 m². Ses effectifs s'élèvent actuellement à 30 personnes. Elle prévoit le recrutement de 5 personnes supplémentaires à court terme.

Le projet respecte la réglementation thermique et environnementale en vigueur. Des places de parking équipées de bornes électriques sont prévues. » L'instruction du permis de construire devra confirmer ces points règlementaires.

Le terrain, cadastré AP n°786, est d'une surface cadastrale totale de 4 537 m².

Il est proposé de céder ce terrain au prix de 15 euros du m², soit 68 055 € HT, TVA en sus, conformément à l'estimation du Pôle Domanial en date du 13 avril 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 15 € HT le m², soit un prix total de 68 055 € HT, TVA en sus, au profit de la SAS JOSIMMO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Hersin-Coupigny. »

Corinne LAVERGIN

La 25, toujours cette société Josimmo qui intervient pour le compte de la société Sotobat SAS, toujours à Barlin pour un bâtiment de 900 m² sur un terrain de 4 537 m² avec un prix de 15 € du mètre carré, soit 68 055 € hors taxes.

Olivier GACQUERRE

Merci, on a regardé parce que j'étais surpris sur les mètres carrés par rapport au type d'activité, donc cela a été regardé. Il y a parfois du stockage, de la manœuvre, qui vont demander des espaces, mais sur la densification de nos activités, on est plus regardants maintenant et partout où on pourra faire des étages, on le fera en tant que tel et on regarde aussi sur le type d'activité, le type d'énergie, les besoins en ressources naturelles, l'eau ou autre parce qu'on va commencer à compter et il faut qu'on fasse attention à nos ressources naturelles en tant que telles. Cela a donc été retravaillé avec les services et Jean-Michel. Je pense aussi Julien parce que Julien Dagbert avait évoqué le sujet. Y a-t-il des oppositions sur la question 24 ? Des abstentions ? Oppositions pour la 25 ? Abstentions ? Non plus. Elles sont donc toutes les deux adoptées.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

26) MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ARTOIS INITIATIVE

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est depuis sa création, partenaire de l'association Artois Initiative et membre du Conseil d'Administration.

Historiquement, 3 élus représentaient la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration ; 2 pour l'activité de Gestion des Pépinières par délégation de service public et 1 pour l'activité Association Locale Initiative.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Artois Initiative n'assure plus la gestion des pépinières.

Il convient donc de modifier les représentants de la collectivité au Conseil d'Administration en désignant un titulaire et un suppléant.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de modifier le représentant au Conseil d'administration d'Artois Initiative puisque Artois Initiative n'assure plus la gestion des pépinières, donc de trois représentants on va passer à deux représentants. S'il n'y a pas de volontaires et si vous ne souhaitez pas mettre en œuvre application l'article 2121-21 du Code des collectivités territoriales s'agissant du secret du vote, je vous propose la candidature en tant que membre titulaire de Monsieur Grégory Debas et en tant que membre suppléant, Madame Sylvie Meyfroidt.

Olivier GACQUERRE

Donc changement de statuts, ils nous demandent de redésigner donc nous proposons les élus en charge de ces questions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, merci à eux, merci à Grégory et à Sylvie.

Décision du Bureau : adopté

PRIORITE N° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

27) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

« Madame la Trésorière Principale sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art. L. 643-11 du Code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L. 332-9 du Code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (38 030,18 € pour 926 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- budget annexe assainissement : 18 937,59 € (260 créances dont 12 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 248 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 19 092,59 € (666 créances dont 57 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 609 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (271 628,02 € pour 7 517 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 135 099,71 € (2 574 créances dont 896 – procès-verbal de carence, 332 – personnes disparues, 731 – poursuites sans effet, 5 – demandes de renseignements négatives, 114 – décès du débiteur, 317 – combinaisons infructueuses d'actes, 106 – créances minimales, 3 – déménagement sans adresse, 63 – dossiers de succession vacant, 7 – certificat d'irrécouvrabilité).
- Budget annexe eau : 136 528,31 € (4 943 créances dont 2 199 – procès-verbal de carence, 512 – personnes disparues, 1 242 – poursuites sans effet, 2 – déménagements sans adresse, 150 – décès du débiteur, 586 – combinaisons infructueuses d'actes, 209 – créances minimales, 9 – procès-verbal de perquisition négatif, 18 – dossiers de succession vacant, 11 – certificat d'irrécouvrabilité du débiteur, 5 – insuffisance actif).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 09 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Hervé DEROUBAIX

Merci Monsieur le Président, il s'agit à la demande de la trésorière municipale d'admettre en non-valeur des créances impayées. Des créances éteintes à hauteur de 38 030,18 € pour 926 créances pour le budget assainissement et budget eau et pour les créances irrécouvrables, à hauteur de 271 628,02 € pour 7 517 créances donc c'est en moyenne 36 € par créance pour les budgets eau et assainissement.

Olivier GACQUERRE

Ce sont des créances qui datent de Mathusalem.

Hervé DEROUBAIX

Oui, il y en a qui remontent à 2004, 2008... toutes avant 2014.

On a une nouvelle trésorière payeuse qui met tout au carré aussi. Ce qui est bien, mais il faut acter les choses. Sur la délibération 27, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

**28) MISE EN RECOUVREMENT ET PERCEPTION DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
SOCIÉTÉ VEOLIA EAU**

« En 2003, la Communauté d'Agglomération Artois Comm. avait autorisé la signature de conventions avec les différents facturiers de l'eau potable, afin de fixer les conditions de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement.

Ces conventions, toujours en vigueur, prévoient que les prestations effectuées par les services facturiers de l'eau sont rémunérées par la Communauté d'Agglomération à raison de 3 % du montant des redevances encaissées.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les conventions signées avec la Société Veolia Eau compte tenu :

- de la signature d'avenants, en 2023, aux contrats de DSP Eau potable avec la Société Veolia Eau,
- de la nécessité d'harmoniser les périodicités de reversement des redevances sur les périodicités de facturation, afin notamment d'assurer l'équilibre de trésorerie de la régie Assainissement.

Les avenants évoqués ci-dessus ont ainsi entraîné le regroupement des contrats DSP de la façon suivante :

- Contrat de concession de service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA) et contrat de concession de service public d'eau potable de la commune de Lillers,
- Contrat de concession de service public d'eau potable du Syndicat intercommunal d'Adduction d'eau du Bassin de la Lawe et de son affluent le fossé d'Avesnes (SABALFA) et contrat de concession de service public d'eau potable de la commune d'Hersin-Coupigny et contrat de concession de service public d'eau potable de la commune de Fresnicourt le Dolmen,
- Contrat de concession de service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Douvrin Billy-Berclau et contrat de concession du service public d'eau potable de la commune de Vermelles et contrat de concession de service public d'eau potable de la commune Noyelles-lès-Vermelles.

Le contrat de DSP eau potable pour la commune de Saint-Venant demeure inchangé et prend fin au 31 décembre 2023. Il conviendra d'harmoniser la périodicité de reversement de la redevance d'assainissement collectif dans le futur contrat de marché public ayant pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de distribution d'eau potable et la facturation d'eau potable et de la redevance d'assainissement collectif.

Par ailleurs, la périodicité de reversement de la redevance doit être ajustée à la périodicité de facturation. Ainsi, les reversements seront effectués aux dates suivantes :

- Communes de Lillers, Burbure, Auchel, Cauchy-à-la-Tour, Marles-les-Mines, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion et Lapugnoy : reversement trimestriel (au lieu de semestriel)
 - 15/04/N
 - 15/07/N
 - 15/10/N
 - 15/01/N+1
- Communes de Bruay-la-Buissière, Gosnay, Ourton, Haillicourt, Houdain, Ruitz, Houchin, Barlin, Maisnil-lès-Ruitz, Hersin-Coupigny, Estrée-Cauchy et Fresnicourt-le-Dolmen : reversement trimestriel (au lieu de semestriel)
 - 01/06/N
 - 01/09/N
 - 01/12/N
 - 01/03/N+1
- Communes de Douvrin, Billy-Berclau, Vermelles et Noyelles-lès-Vermelles : reversement semestriel
 - 30/09/N
 - 31/03/N+1

L'ensemble des autres dispositions des conventions initiales reste inchangé.

En conséquence, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Société Veolia Eau, Compagnie Générale des Eaux, ayant pour objet la mise en recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement collectif, selon les modalités reprises ci-dessus, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023, reconductible annuellement par tacite reconduction, sauf en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et sauf résiliation prononcée par l'une ou l'autre des parties.

De fait, les conventions relatives à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement actuellement en vigueur prennent fin au 30 septembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 05 octobre 2023, il est proposé d'autoriser la signature de la nouvelle convention relative à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif, avec la Société Veolia Eau, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023, reconductible annuellement par tacite reconduction, sauf en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et sauf résiliation prononcée par l'une ou l'autre des parties. »

Raymond GAQUERE

Chers collègues, en 2003 la Communauté d'agglomération Artois Comm. avait autorisé la signature de conventions avec les différents facturiers de l'eau potable afin de fixer les conditions de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement. Ces conventions toujours en vigueur prévoient que les prestations effectuées par les services facturiers de l'eau soient rémunérées par la Communauté d'Agglomération à raison de 3 % du montant des redevances encaissées. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ces conventions signées avec la société Veolia Eau. Compte tenu de la signature d'un avenant en 2023 au contrat de DSP eau potable avec la société Veolia Eau, et de la nécessité d'harmoniser les périodicités de reversement des redevances sur les périodicités de facturation afin notamment d'assurer l'équilibre de trésorerie de la régie assainissement. Les avenants évoqués ci-dessus ont ainsi entraîné le

regroupement des contrats de DSP que vous avez par la suite, je vous laisserai donc les lire et les découvrir si vous ne l'avez pas déjà fait et le contrat de DSP eau potable pour la commune de Saint-Venant demeure inchangé. Par ailleurs, la périodicité de reversement de la redevance doit être ajustée à la périodicité de facturation. Ainsi, les reversements seront effectués aux dates qui vous sont déterminées par la suite. Pour les communes de Lillers, Burbure, Auchel, Cauchy à La Tour, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion et Lapugnoy, reversement trimestriel au lieu de semestriel. Pour les communes de Bruay, Gosnay, Ourton, Haillicourt, Houdain, Ruitz, Houchin, Barlin, Maisnil-lès-Ruitz, Hersin-Coupigny, Estrée-Cauchy et Fresnicourt-le-Dolmen, reversement trimestriel au lieu de semestriel. Enfin, les communes de Douvrin, Billy-Berclau, Vermelles et Noyelles-lès-Vermelles, un reversement semestriel. En conséquence, il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec la société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux ayant pour objet la mise en recouvrement et perception de cette dite redevance. Il y a eu un avis favorable à la commission « cycle de l'eau » du 5 octobre. 2023. Voilà ce qui vous est présenté, mes chers collègues.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Olivier GACQUERRE

Cela clôt notre Bureau de communautaire, on a presque rattrapé, on a sept minutes de retard. Je vais juste vous demander de repasser par la case départ et de signer, vous ne retouchez pas les 20 000 € du Monopoly, mais vous aurez ainsi le droit de participer au Conseil communautaire. Merci et à tout de suite.

VISA DU « PROCES-VERBAL »



Le Président

Olivier GACQUERRE



Le secrétaire de séance

Bertrand LELEU